



La Commune de Misery-Courtion

met au concours le poste de

Collaborateur (H/F) au Département technique à 80-100%

Vous disposez du profil suivant :

- ✓ CFC de dessinateur ou formation équivalente dans le domaine technique ;
- ✓ Capacité d'analyse et de synthèse ;
- ✓ Sens des responsabilités et du service public ;
- ✓ Apte à travailler de manière autonome avec un esprit d'initiative et d'équipe ;
- ✓ Maîtrise des outils informatiques usuels.

Et êtes intéressé par les domaines d'activités des dicastères suivants :

- Aménagement du territoire et Constructions
- Bâtiments communaux
- Sports et Loisirs
- Environnement
- Projets communaux

Nous vous offrons :

- ❖ L'opportunité de collaborer au développement d'une commune dynamique
- ❖ Un cadre de travail agréable et indépendant, dans une petite équipe motivée
- ❖ Un salaire adapté à l'expérience professionnelle

N'hésitez pas, rejoignez-nous !

Le cahier des charges de ce poste de travail peut être consulté sur le site internet www.misery-courtion.ch

Entrée en fonction : de suite ou à convenir.

Votre dossier de candidature, accompagné d'un curriculum vitae, des documents usuels et des prétentions salariales, est à faire parvenir jusqu'au **21 février 2025** à l'adresse : Administration communale, Place du Centre 1, 1721 Misery, ou sous forme électronique à secretariat@misery-courtion.ch.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Mme Alexandra Pauchard, responsable technique (026/475.18.87; technique@misery-courtion.ch)

Il ne sera répondu qu'aux candidatures correspondant au profil recherché.



COMMUNE DE MISERY-COURTION

CAHIER DES CHARGES DU COLLABORATEUR AU DEPARTEMENT TECHNIQUE

Par souci de simplification, la forme masculine s'applique aux personnes des deux sexes.

1. DENOMINATION DE LA FONCTION

Collaborateur au Département technique

Exigences :

- CFC de dessinateur ou formation équivalente dans le domaine technique ;
- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Sens des responsabilités et du service public ;
- Apte à travailler de manière autonome avec un esprit d'initiative et d'équipe ;
- Maîtrise des outils informatiques usuels.

2. MANDAT GENERAL

Fonction de collaborateur au Département technique.

3. POSITION HIERARCHIQUE

Supérieur direct : Responsable technique

4. RESPONSABILITES ET DEVOIRS

- Informer son supérieur de tous les cas particuliers liés à son travail.
- Soutenir et collaborer avec son supérieur, ses collègues et l'ensemble du personnel de son lieu de travail.
- Assister son supérieur pour le bon fonctionnement du Département et le remplacer partiellement durant ses absences.
- Respecter le secret de fonction.
- Suivre les formations nécessaires en rapport avec l'évolution de la fonction.
- Participer aux séances sur demande du Conseil communal ou de la Direction.
- Se soumettre aux décisions du Conseil communal en matière d'horaire de travail et de présence aux séances.

5. DESCRIPTION DES TACHES / DEPARTEMENT TECHNIQUE

Les domaines d'activités portent essentiellement sur les dicastères ci-dessous avec les missions mentionnées, y compris la gestion de projets.

Ils comprennent également le traitement de la correspondance y relative et la préparation de rapports pour le Conseil communal.

Aménagement du territoire et Constructions • Renseigner les propriétaires, citoyens ou entreprises sur les procédures en relation avec le plan d'aménagement local et/ou les règlements communaux • Examiner, vérifier et traiter les demandes de permis de construire (aspects techniques et administratifs) • Assurer le suivi des dossiers de constructions et mettre à jour les bases de données y relatives (p.ex. RegBL, Sibat)	Bâtiments communaux • Établir un plan d'entretien des bâtiments et en assurer le suivi (partie technique et conciergerie) • Établir et analyser les statistiques énergétiques • Prendre en charge les demandes de réparations et en superviser les travaux
Sports et Loisirs • Établir un plan d'entretien des espaces verts et espaces de loisirs (places de jeux) et en assurer le suivi	Environnement • Mettre en œuvre le concept environnemental

Le présent cahier des charges a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 27 janvier 2025. Il fait partie intégrante du contrat de travail.

Misery-Courtion, le

L'employeur :

L'employé :
